

# Le 1<sup>er</sup> Congrès National Des Fonds Solidarité Logement :

## Précarité & Logement

**Les 23 et 24 Avril 2009 au Palais des Congrès de Bordeaux**

### Atelier n°1 : « La gouvernance des FSL : quels dispositifs pour quel territoire ? »

⇒ **La problématique** : internalisation, groupement d'intérêt public, associations, gestion partenariale... la gouvernance des FSL, où en sommes-nous cinq ans après la refonte de la décentralisation ?

Autour de Jean-Michel Rapinat, chef du Pôle Société à l'ADF, trois départements témoignent et exposent les enjeux de telle ou telle gouvernance. Par ailleurs, la CNAF acteur très impliqué dans la gestion des FSL, redéfinit son engagement :

- Pour répondre à une demande stable mais très élevée de logements sociaux (fort taux de chômage, implantation hétérogène du parc social), la gestion du **FSL du Bas-Rhin** d'abord internalisée, est ensuite transférée sous la forme d'un Groupement d'intérêt Public avant d'être à nouveau internalisée au Conseil Général. Le Département connaît ainsi trois ères successives : La co-gestion état /département jusqu'à la fin 2001, le GIP de 2002 à 2004, et un retour à l'internalisation.
- En **Seine Maritime**, dans un Département qui souhaite principalement agir contre la précarité et l'exclusion, tout en favorisant la diversité sociale dans l'habitat, le FSL répond à un mode internalisé - La gestion administrative, financière et comptable est confiée au Conseil Général. C'est un outil de concertation, de contractualisation, d'observation et d'évaluation s'inscrivant dans une démarche globale, s'assurant de l'efficacité sociale des aides départementales à la production et à l'amélioration de l'offre.
- Pourquoi avoir fait le choix du **GIP en Essonne** ? Pour deux raisons essentiellement historiques qui tiennent à des particularités locales :
  - La volonté en 2000 de mettre fin à la convention qui liait l'Etat et le CG à l'opérateur de l'époque (L'UDAF). Le souhait de la CAF de ne pas prendre en charge le dispositif.
  - La volonté de l'un et l'autre des copilotes de ne pas assurer la gestion du FSL en direct.
- Enfin pour conclure ce débat, il convient de savoir : **quelle place pour les Caf dans le dispositif FSL ?**

En 2009, le résultat d'une étude menée auprès des Caf montre que 95% des Caf sont engagées dans le dispositif du FSL. Cet engagement se décline à trois niveaux, variables selon les situations locales : participation à l'élaboration du règlement intérieur, place dans le financement du fonds, dans le fonctionnement du dispositif (secrétariat du dispositif, instruction des dossiers, gestion financière et comptable...). De manière générale, les Caf ont revu leur propre politique d'attribution d'aides en direction des familles pour les mettre en cohérence avec celles du FSL. Elles deviennent des partenaires volontaires et actifs dans le dispositif FSL.

⇒ **En conclusion**, cet atelier a pu nous montrer que les choix de gouvernance des FSL sont intimement liés aux territoires, autant dans leur implantation, leur configuration que dans leurs histoire proprement dite. Toutefois, il est bon de noter que c'est avant tout la qualité du partenariat qui fait la bonne gouvernance du FSL.

